

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7311662601

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7311662601>

Cette annonce a été mise en ligne le **6 décembre 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **35 - ILLE ET VILAINE**

FRPA

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 20 000 euros

*Siège social : 167, route de Lorient – 35000 RENNES
795 365 113 RCS RENNES*

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions unanimes en date du 22/11/2022, les associés ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'une personne morale nouvelle, et ont adopté à l'unanimité le texte des statuts qui régiront désormais la société. La dénomination sociale de la société, sa durée, son objet, son siège social et son capital social ne sont pas modifiés.

Les associés ont également pris acte de la fin du mandat de gérant de M. Hugues ALLAIRE, à compter du même jour. Sous sa nouvelle forme, la Société sera dirigée par Hugues ALLAIRE, né le 25 janvier 1956 à SAINT BRIEUC, demeurant 6, Impasse des Albatros – 56400 LE BONO, nommé en qualité de Président, à compter du même jour et sans limitation de durée.

Exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Agrément : lorsque la société ne comporte qu'un associé, la transmission d'actions est libre. Lorsque la société est pluripersonnelle, la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en ce compris les cessions entre associés, est soumise à

l'agrément préalable résultant d'une décision collective
extraordinaire.
Pour avis-Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

